

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Budget primitif 2024

- confirmation des modalités de vote au niveau du chapitre par nature ;
- adoption du budget primitif 2024 ;
- autorisation d'opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (instruction M57)

Séance du 28 mars 2024

Convocation du 22 mars 2024

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à 19 h 40, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt-deux mars se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents :

MM. Philippe Laurent, Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mmes Monique Pourcelot, Roselyne Holuigue-Lerouge, MM. Christian Lancrenon, Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mmes Sabine Ngo Mahob, Sakina Bohu, M. Emmanuel Goujon, Mmes Axelle Poullier, Claire Vigneron, Catherine Palpant, MM. Hugues Ossart, Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin, M. Numa Isnard

Etaient représentés :

M. Théophile Touny par Mme Axelle Poullier,
Mme Corinne Deleuze par M. Jean-Pierre Riotton,
M. Konstantin Schallmoser par M. Patrice Pattée,
Mme Nadine Lacroix par Mme Isabelle Drancy

Secrétaire de séance :

M. Hugues Ossart

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 28 mars 2024

Objet : Budget primitif 2024

- confirmation des modalités de vote au niveau du chapitre par nature ;
- adoption du budget primitif 2024 ;
- autorisation d'opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (instruction M57)

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport d'Isabelle Drancy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'article 110 de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 autorisant l'expérimentation de la certification des comptes locaux,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 complétant les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire,

Vu l'article 144 de la loi de finances pour 2023 prolongeant d'une année l'expérimentation de la certification des comptes locaux,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 qui constitue le référentiel applicable durant l'expérimentation de la certification des comptes locaux, et qui précise les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu sa délibération du 20 décembre 2018 sur la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales offrant la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Vu sa délibération du 8 février 2024 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu le certificat administratif produit par le comptable public de Sceaux attestant des résultats 2023, dans l'attente de production du compte financier unique (CFU) 2023 (qui remplace le compte administratif et le compte de gestion, la Ville expérimentant en effet le CFU dans le cadre de l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019),

Considérant le projet d'affectation du résultat 2023 pris en application de l'instruction M57 qui dispose que le résultat de fonctionnement (soit 3 332 309,78 € au titre de 2023) doit être principalement affecté à la couverture du déficit de la section d'investissement (soit – 1 847 011,50 €) ; le solde disponible (soit 1 485 298,28 €) étant affecté à la réduction des charges de fonctionnement du budget 2024,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré, à la majorité (8 votes contre : M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby, Philippe Szykowski, Liliane Wietzerbin, M. Numa Isnard)

Article 1 : Confirmation des modalités de vote du budget

CONFIRME que la commune :

- applique depuis le 1^{er} janvier 2019 l'instruction budgétaire et comptable M57,
- décide de voter son budget par nature, accompagné d'une présentation par fonction, avec définition d'opérations en investissement,
- autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, en conformité avec l'instruction M57.

Article 2 : Adoption du budget primitif 2024 de la Ville.

PRECISE que le budget primitif 2024 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2023, au vu du certificat administratif produit par le comptable public de Sceaux attestant de ces résultats.

PRECISE que ce résultat pourra faire l'objet d'une rectification et d'une prise en compte dans le budget 2024 par décision modificative si le professionnel du chiffre était amené, dans le cadre de ses demandes de correction d'erreurs et d'ajustement, à faire évoluer ce résultat comptable.

ADOpte les quatre sections ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Libellé	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
CHARGES A CARACTERE GENERAL	12 182 000,00	Majorité (8 votes contre : M. Dessanges, Mmes Gautier, Bonté, MM. Bernard, Tamby, Szykowski, Wietzerbin, M. Isnard)
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	22 905 000,00	"
ATTENUATIONS DE PRODUITS	680 000,00	"
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (sauf 6586)	10 470 000,00	"
FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS	0,00	"
CHARGES FINANCIERES	1 917 000,00	"
CHARGES SPECIFIQUES	11 000,00	"
DOTATION AUX PROVISIONS, DEPRECIATIONS (semi-budgétaires)	55 000,00	"
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 042 000,00	"
OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	2 301 000,00	"
DEPENSES DE L'EXERCICE	52 563 000,00	"

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

chap	Libellé	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
013	ATTENATIONS DE CHARGES	275 000,00	Majorité (8 votes contre (M. Dessanges, Mmes Gautier, Bonté, Bernard, Tamby, Szykowski, Wietzerbin, Isnard)
70	PRODUITS SERVICES, DOMAINE, VENTES DIVERSES	6 392 000,00	"
73	IMPOTS ET TAXES (sauf le 731)	1 335 468,00	"
731	FISCALITE LOCALE	34 882 000,00	"
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	5 770 000,00	"
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 635 348,72	"
76	PRODUITS FINANCIERS	0,00	"
77	PRODUITS SPECIFIQUES	0,00	"
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00	"
042	OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	787 885,00	"
	RECETTES DE L'EXERCICE	51 077 701,72	"
	<i>EXCEDENT REPORTE</i>	1 485 298,28	"
	TOTAL CUMULE DES RECETTES	52 563 000,00	"

En section d'investissement : les chapitres suivants en dépenses :
(stade « propositions nouvelles » ; le stade report étant repris pour solde)

chap	Intitulé	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	663 000,00	Majorité (8 votes contre : M. Dessanges, Mmes Gautier, Bonté, MM. Bernard, Tamby, Szykowski, Mme Wietzerbin, M. Isnard)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	"
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	7 090 829,62	"
18	COMPTE DE LIAISON	0,00	"
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf le 204)	919 000,00	"
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	182 000,00	"
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 908 000,00	"
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION	0,00	"
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (sauf le 2324)	4 100 000,00	"
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	0,00	"
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	345 000,00	"
45	CHAPITRES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00	"
040	OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	787 885,00	"
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	600 000,00	"
	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES - DEPENSES	18 595 714,62	"
	<i>REPORT DE DEPENSES</i>	2 100 875,12	"
	<i>REPRISE DU DEFICIT D'INVESTISSEMENT</i>	643 410,26	"
	DEPENSES REPORTEES	2 744 285,38	"
	POUR UN TOTAL CUMULE DE	21 340 000,00	"

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

chap	Intitulé	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (sauf 1068)	1 927 988,50	Majorité (8 votes contre : M. Dessanges, Mmes Gautier, Bonté, MM. Bernard, Tamby, Szynkowski, Mme Wietzerbin, M. Isnard)
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	1 847 011,50	"
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (sauf le 138)	2 075 000,00	"
138	AUTRES SUBVENTIONS INVEST. NON TRANSF.	0,00	"
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	5 740 726,12	"
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf le 204)	0,00	"
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00	"
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	"
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION	0,00	"
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (sauf le 2324)	0,00	"
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	0,00	"
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	345 000,00	"
45	CHAPITRES D'OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	0,00	"
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 042 000,00	"
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	3 564 000,00	"
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	2 301 000,00	"
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	600 000,00	"
	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES - RECETTES	20 442 726,12	"
	<i>RECETTES REPORTEES</i>	897 273,88	"
	RECETTES REPORTEES	897 273,88	"
	POUR UN TOTAL CUMULE DE RECETTES DE	21 340 000,00	"

ADOpte dans son ensemble le budget primitif 2024 de la ville de Sceaux qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

▪ section de fonctionnement	52 563 000 €
▪ section d'investissement	21 340 000 €
▪ TOTAL	73 903 000 €

Article 3 : Autofinancement prévisionnel

PRECISE que :

- le montant du virement complémentaire à la section d'investissement s'élève à 2 042 000 €,
- les dotations aux amortissements et aux provisions s'élèvent à 1 930 000 €.

L'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement s'élève donc à 3 972 000 €.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire

le secrétaire de séance



Mirlypi [Signature]

[Signature]